

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

## Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

### ACCORD PARITAIRE NATIONAL

#### RELATIF AU RNCSA ET AU RNQSA POUR LE PREMIER SEMESTRE 2021

#### Les organisations soussignées,

*Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention collective,*

*Vu l'avenant n°1, en date du 22 février 2017, à l'accord paritaire national du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA, stipulant notamment en ses articles 1, 2 et 4 que les décisions de création, de modification et de suppression de fiches de qualification sont prises par accord paritaire national négocié et conclu lors de la dernière CPN du semestre,*

*Vu la délibération n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications,*

*Vu la délibération paritaire n°19-19 du 19 décembre 2019 relatives aux évolutions des qualifications professionnelles,*

*Vu la délibération paritaire n°20-19 du 19 décembre 2019 relative au calendrier 2020 des Groupes Techniques Paritaires de l'ANFA et aux conclusions de ces groupes techniques transmises au Secrétariat de la Commission Paritaire Nationale,*

*Considérant les besoins des entreprises et des salariés de la branche exprimés lors des groupes techniques paritaires de l'ANFA organisés au cours du second semestre 2020,*

*Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de déployer les actions de formation nécessaires au développement de l'emploi et de l'employabilité dans la branche,*

#### Convientent de ce qui suit :

#### **Article 1 – Mise à jour du RNCSA du 1<sup>er</sup> semestre 2021**

Le RNCSA du 1<sup>er</sup> semestre 2021, faisant l'objet d'une mise à jour semestrielle, est ci-annexé.

#### **Article 2 – Fiches modifiées du RNQSA**

Les fiches A.3.5, A.20.1, A.A.9.2, B.3.2, C.3.1, C.6.1, E.6.2, K.23.1, K.C.I.1, ci-annexées sont modifiées.

#### **Article 3 – Identification des modifications apportées au RNQSA**

Les modifications des fiches visées à l'article 2 sont repérées en caractères italiques gras dans le corps des fiches.

#### **Article 4 – Modalités d'application du présent accord et entreprises de moins de 50 salariés**

Les organisations soussignées rappellent que le présent accord est un dispositif de branche, qui n'a pas vocation à faire l'objet d'adaptations au plan territorial, ni au niveau des entreprises.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les organisations soussignées décident que le présent accord paritaire national ne comporte aucune stipulation spécifique aux entreprises de moins 50 salariés, les dispositions qu'il comporte devant être appliquées par toutes les entreprises de la branche, sans considération du nombre de salariés qu'elles emploient.

#### **Article 5 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Les partenaires sociaux veilleront à assurer la prise en compte de l'impératif de mixité des emplois et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'analyse des critères retenus dans la description des qualifications au sein du RNCSA et du RNQSA, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

#### **Article 6 – Date d'entrée en vigueur**

Conformément à l'article 8 de l'avenant n°1 du 22 février 2017 modifiant l'article 5 de l'accord paritaire national du 15 mai 2007, le présent accord paritaire national entrera en vigueur **le 1<sup>er</sup> jour du premier semestre 2021**.

#### **Article 7 – Demande d'extension**

Les organisations soussignées conviennent de procéder dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires en vue de l'extension du présent avenant conformément aux dispositions réglementaires applicables conformément à l'article L.2261-15 du Code du travail.

**Fait à Paris, le 16 décembre 2020**

#### ***Organisations professionnelles***

CNPA  
FNA  
ASAV

#### ***Organisations syndicales de salariés***

Fédération FO Métallurgie  
FGMM-CFDT  
CFE -CGC  
FTM - CGT  
CFTC



## RÉPERTOIRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2021

Lorsque le **code** d'une fiche est indiqué en **italiques gras**, cela signifie que la dénomination ou le contenu de cette fiche a été modifié par rapport à l'édition précédente.

Lorsque l'**intitulé et le code** sont indiqués en **italiques gras**, cela signifie qu'il s'agit d'une fiche nouvelle par rapport à l'édition précédente.

Ces modifications sont repérées de la même façon dans les fiches elles-mêmes.

### MAINTENANCE

– Mécanicien de maintenance automobile / mécanicien de maintenance VUI / mécanicien de maintenance motocycles .....	A.3.1
– Opérateur service rapide .....	A.3.3
– Opérateur maintenance pneumatiques VI .....	A.3.4
– Mécanicien cycles.....	<b>A.3.5</b>
– Opérateur vitrage .....	A.3.7
– Mécanicien spécialiste automobile / mécanicien spécialiste VUI / mécanicien spécialiste motocycles .....	A.6.1
– Électricien spécialiste automobile / électricien spécialiste VUI.....	A.6.2
– Opérateur spécialiste service rapide.....	A.6.3
– Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques VI .....	A.6.4
– Mécanicien spécialiste cycles .....	A.6.5
– Opérateur vitrage spécialiste.....	A.6.7
– Technicien confirmé mécanique automobile / Technicien confirmé mécanique VUI .....	A.9.1
– Technicien électricien électronicien automobile / technicien confirmé VUI / technicien confirmé motocycles .....	A.9.2
– Conseiller technique cycles .....	A.9.5
– Technicien garantie après-vente.....	A.9.6
– Opérateur vitrage confirmé.....	A.9.7
– Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques.....	A.9.8
– Technicien expert après-vente automobile / technicien expert après-vente VUI / technicien expert après-vente motocycles .....	A.12.2
– Spécialiste garantie après-vente.....	A.12.6
– Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques .....	A.12.8
– Réceptionnaire après-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles.....	<b>A.20.1</b>
– Agent de maîtrise atelier.....	A.20.2
– Chef d'équipe vitrage / chef d'atelier vitrage .....	A.20.7
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier.....	A.23.1
– Cadre technique d'atelier .....	A.C.I.1
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier .....	A.C.II.1
– Chef après-vente .....	A.C.III.1

### SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRES-VENTE AUTOMOBILE

– Vendeur-conseil magasin smava .....	AA.6.1
– Mécanicien smava .....	AA.6.2
– Vendeur-conseil magasin confirmé smava .....	AA.9.1
– Technicien smava .....	<b>AA.9.2</b>
– Technicien expert smava .....	AA.12.2
– Chef d'équipe atelier / Chef d'équipe après-vente / Chef d'équipe vente smava.....	AA.20.2
– Chef de centre smava.....	AA.C.I.1
– Directeur de site smava .....	AA.C.II.1

### CARROSSERIE – PEINTURE

– Préparateur en peinture .....	<b>B.3.2</b>
– Mécanicien collision.....	B.3.3
– Débosseleur sans peinture .....	B.3.4

– Tôlier spécialiste .....	B.6.1
– Peintre spécialiste.....	B.6.2
– Débosseleur sans peinture spécialiste.....	B.6.4
– Tôlier confirmé / Tôlier véhicules anciens et historiques .....	B.9.1
– Peintre confirmé.....	B.9.2
– Carrossier peintre / Tôlier expert véhicules anciens et historiques .....	B.12.1
– Réceptionnaire après-vente/chef d'équipe atelier .....	B.20.1
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier .....	B.23.1
– Cadre technique d'atelier.....	B.C.I.1
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier .....	B.C.II.1
– Chef après-vente .....	B.C.III.1

### VENTE DE VÉHICULES

– Hôte d'accueil / chargé d'accueil .....	<b>C.3.1</b>
– Assistant de vente automobile / vendeur motocycles .....	<b>C.6.1</b>
– Vendeur .....	C.9.1
– Conseiller en financement .....	C.12.1
– Vendeur automobile confirmé .....	C.20.1
– Vendeur confirmé véhicules industriels / vendeur confirmé véhicules utilitaires .....	C.20.2
– Attaché commercial .....	C.23.1
– Attaché commercial véhicules industriels / attaché commercial véhicules utilitaires .....	C.23.2
– Conseiller des ventes.....	C.C.I.1
– Conseiller des ventes véhicules industriels / conseiller des ventes véhicules utilitaires.....	C.C.I.2
– Adjoint au chef des ventes.....	C.C.II.1
– Chef des ventes (VP/VU/VI).....	C.C.III.1

### VENTE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

– Magasinier .....	D.3.1
– Magasinier-vendeur PRA / conseiller de vente PRA / vendeur boutique PRA.....	D.6.1
– Magasinier-vendeur confirmé PRA / conseiller de vente confirmé PRA / vendeur boutique / confirmé PRA.....	D.9.1
– Vendeur itinérant PRA .....	D.9.2
– Chef d'équipe ventes PRA / chef de secteur vente itinérante PRA.....	D.20.1
– Gestionnaire PRA .....	D.23.1
– Cadre technique PRA .....	D.C.I.1
– Adjoint au chef des ventes PRA / responsable de magasin .....	D.C.II.1
– Chef des ventes PRA.....	D.C.III.1

### PRÉPARATION / RÉNOVATION DES VÉHICULES

– Opérateur préparation véhicules.....	E.3.1
– Rénovateur VO .....	E.6.1
– Metteur en main de véhicule .....	<b>E.6.2</b>
– Chef d'équipe préparation-livraison.....	E.20.1

### DÉPANNAGE - REMORQUAGE

– Dépanneur - remorqueur VL.....	F.3.1
– Dépanneur - remorqueur PL .....	F.6.1

**CONTRÔLE TECHNIQUE**

- Contrôleur technique des véhicules..... G.9.1
- Contrôleur technique confirmé des véhicules ..... G.12.1
- Chef de centre contrôle technique des véhicules . G.20.1

**DÉMONTAGE - RECYCLAGE**

- Démonteur automobile..... H.3.1
- Démonteur automobile spécialiste ..... H.6.1
- Démonteur automobile confirmé..... H.9.1
- Chef d'équipe atelier démontage recyclage automobile ..... H.20.1
- Responsable de centre(s) de recyclage automobile H.C.I.1

**STATION SERVICE**

- Opérateur station-service..... I.3.1
- Opérateur spécialiste station-service..... I.6.1
- Chef de station-service / adjoint au responsable de station(s)-service..... I.20.1
- Responsable de station(s)-service..... I.C.I.1

**LOCATION DE VÉHICULES**

- Agent d'opérations location..... J.3.1
- Agent technique location longue durée..... J.3.2
- Agent d'opérations location spécialiste ..... J.6.1
- Chargé de clientèle location longue durée..... J.9.2
- Coordinateur préparation de véhicules de location J.17.1
- Chef de groupe opérationnel ..... J.20.1
- Chef d'agence(s) de location ..... J.23.1
- Conseiller commercial location longue durée ..... J.23.2

**ÉCOLES DE CONDUITE**

- Enseignant de la conduite automobile ..... K.3.1
- Enseignant de la conduite deux roues / groupe lourd ..... K.6.1
- Coordinateur d'enseignements auto ..... K.6.2
- Formateur du transport routier ..... K.6.3
- Formateur conduite d'engins ..... K.6.4
- Coordinateur d'enseignements moto / Coordinateur d'enseignements groupe lourd ..... K.9.2
- Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile..... K.9.5
- Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd » ..... K.12.5
- Formateur d'enseignants ..... K.20.1
- Coordinateur d'enseignements de la sécurité routière et de la conduite automobile ..... K.20.5
- Coordinateur d'enseignements de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Coordinateur d'enseignements de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd »..... K.20.6
- Formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières ..... **K.23.1**
- Directeur pédagogique..... **K.C.I.1**
- Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite ..... K.C.I.5

**PARKINGS**

– Agent d'exploitation de stationnement .....	L.3.1
– Opérateur de stationnement .....	L.6.1
– Assistant d'exploitation de stationnement / adjoint au responsable d'exploitation de stationnement ...	L.17.1
– Responsable d'exploitation de stationnement.....	L.20.1

**SECRETARIAT**

– Employé administratif .....	M.3.1
– Secrétaire .....	M.6.1
– Secrétaire confirmé.....	M.9.1
– Assistant de direction / chef de groupe administratif.....	M.20.1

**COMPTABILITÉ**

– Employé de comptabilité.....	N.3.1
– Comptable .....	N.6.1
– Comptable confirmé.....	N.9.1
– Chef de groupe de comptabilité.....	N.20.1
– Gestionnaire de comptabilité .....	N.23.1
– Cadre de comptabilité.....	N.C.I.1
– Adjoint au chef de comptabilité / responsable de comptabilité.....	N.C.II.1
– Chef de comptabilité .....	N.C.III.1

**QUALIFICATIONS GÉNÉRIQUES**

– Opérateur.....	Z.3.1
– Opérateur spécialiste .....	Z.6.1
– Opérateur confirmé.....	Z.9.1
– Technicien expert .....	Z.12.1
– Coordinateur .....	Z.17.1
– Maîtrise technique / chef d'équipe - chef de groupe.....	Z.20.1
– Gestionnaire .....	Z.23.1
– Cadre technique .....	Z.C.I.1
– Cadre expert / adjoint au chef de service.....	Z.C.II.1
– Chef de service.....	Z.C.III.1
– Cadre dirigeant .....	Z.C.IV.1

# MÉCANICIEN CYCLES

## 1/ Dénomination de la qualification :

Mécanicien cycles

## 2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités d'assemblage et de maintenance des cycles **neufs et usagés**.

## 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des cycles.
- Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.
- Assemblage et réglage des cycles neufs et occasions, visant la préparation à la route.
- Réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité portant sur les vélos à assistance électrique (VAE).

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- Établissement de tout document d'atelier utile,
- Conseils d'utilisation à la clientèle.

## 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Vente additionnelle de produits et services.

## 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

## 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . CAP maintenance des véhicules, option C : motocycles, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Titre à finalité professionnelle mécanicien cycles (enregistré au RNCP), **par accès direct ou via un parcours global incluant le dispositif Opérateur Réparateur Mécanicien Cycles ORMC (Académie du vélo)**,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

## 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . Mécanicien spécialiste motocycles (fiche A.6.1),
  - . Mécanicien spécialiste cycles (fiche A.6.5),
  - . Conseiller technique cycles (fiche A.9.5).
- Transversale :  
Voir Panorama

# RÉCEPTIONNAIRE APRÈS-VENTE - CHEF D'ÉQUIPE ATELIER - CHEF D'ÉQUIPE MOTOCYCLES

## 1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Réceptionnaire après-vente  
Chef d'équipe atelier  
Chef d'équipe motocycles

## 2/ Objet de la qualification :

- Le réceptionnaire accueille et conseille les clients du service après-vente.  
Il réalise les activités visant le déclenchement des processus de maintenance, la restitution des véhicules aux clients, ainsi que la commercialisation de produits et services.

- Le chef d'équipe atelier ou le chef d'équipe motocycles assure une fonction d'encadrement et éventuellement de réception.

Cette qualification peut constituer, pour un ouvrier professionnel confirmé, une promotion au-delà de l'échelon 12, dans une activité partagée entre l'exécution de travaux complexes sur véhicules, l'encadrement d'une petite équipe et le tutorat de jeunes en formation.

## 3/ Contenu de la qualification :

A1 - Activités en relation avec l'organisation de la maintenance :

- organisation et planification des interventions,
- en relation avec les services de constructeur : transmission d'informations à caractère technique ou commercial,
- mise à jour et classement de la documentation technique et commerciale,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

A2 - Activités liées à la gestion de la maintenance :

- établissement de tous documents internes et comptables,
- restitution du véhicule au client,
- gestion des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- promotion des offres de service de l'entreprise.

Particularités : le réceptionnaire après-vente

Le réceptionnaire après-vente réalise les activités suivantes :

- accueil de la clientèle :
- . rédaction d'ordres de réparation / de commandes de travaux,
- . proposition de forfaits / vente additionnelle de produits et services,
- facturation / encaissement,
- prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- tutorat de jeunes en formation alternée.

Particularités : le chef d'équipe atelier

En relais d'un responsable hiérarchique, le chef d'équipe réalise les activités suivantes :

- affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- réalisation d'interventions de maintenance sur véhicules,
- appui technique aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

Particularités : le chef d'équipe motocycles

En relais d'un responsable hiérarchique, le chef d'équipe motocycles réalise les activités suivantes :

- affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- réalisation d'interventions de maintenance sur véhicules,
- appui technique aux collaborateurs du service / tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs,
- accueil de la clientèle et restitution des véhicules,
- rédaction d'ordres de réparation.

## 4/ Extensions possibles dans la qualification :

Réceptionnaire après-vente :

- Gestion des véhicules de remplacement,
- Affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs,
- Réalisation d'interventions de maintenance sur véhicules,
- Participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs.

Chef d'équipe :

- Accueil de la clientèle,
- . rédaction d'ordres de réparation / de commandes de travaux,
- . proposition de forfaits / vente additionnelle de produits et services,
- Facturation / encaissement,
- Prospection / développement et fidélisation de la clientèle

## 5/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).



**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile :
  - . BTS maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles,
  - . Brevet de maîtrise : réparateur-gestionnaire en maintenance automobile,
  - . CQP chef d'équipe atelier option VL,
  - . CQP chef d'équipe atelier option VUI,
  - . CQP réceptionnaire après-vente option VL (*enregistré au RNCP*),
  - . CQP réceptionnaire après-vente option VUI,
  - . CQP chef d'équipe motocycles,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier (fiche A.23.1),
  - . cadre technique d'atelier (fiche A.C.I.1).
- Transversale :  
Voir Panorama

## **TECHNICIEN DES SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRÈS-VENTE AUTOMOBILE**

### **1/ Dénomination de la qualification :**

Technicien des services multimarques de l'après-vente automobile

### **2/ Objet de la qualification :**

Le titulaire de la qualification réalise toute activité de maintenance portant sur des ensembles mécaniques ciblés.

### **3/ Contenu de la qualification :**

#### **A - Activités techniques**

Toutes activités de maintenance des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées, portant sur :

- Contrôle/ réglage et remplacement d'ensembles mécaniques ciblés,
- Diagnostic de la gestion moteur et de la dépollution essence et diesel,
- Diagnostic des systèmes électriques et électroniques ciblés : climatisation, freinage,
- Pré-diagnostic sur systèmes électriques et électroniques.

Les opérations de maintenance et de diagnostic mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures ou l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics,
- La mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

#### **B - Activités d'organisation et de gestion de la maintenance**

- Réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Mise à jour de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- Application des règles d'hygiène et de sécurité et des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- Etablissement de tout document d'atelier utile.

### **4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Appui technique aux équipes,
- Participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules,
- Conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- Interventions sur véhicules électriques et hybrides ou sur équipements nécessitant une habilitation.

### **5/ Classement :**

- Echelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Echelons majorés accessibles : 10 / 11
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### **6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules (option A : voitures particulières),
  - . CQP technicien des services multimarques de l'après-vente automobile,
  - . CQP technicien électricien électronicien automobile (**enregistré au RNCP sous l'intitulé « CQP technicien après-vente automobile »**),
  - . CQP technicien confirmé mécanique automobile,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification.

### **7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . Technicien expert des services multimarques de l'après-vente automobile (fiche AA.12.2)
  - . Technicien expert après-vente automobile (fiche A.12.2)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

# PRÉPARATEUR EN PEINTURE

## 1/ Dénomination de la qualification :

Préparateur en peinture

## 2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de préparation des véhicules avant peinture (ponçage / masticage...).

## 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Protection et traitements de surfaces,
- Masticage / ponçage / apprêtage / marouflage.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- Établissement de tout document d'atelier utile.

## 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Application peinture des intérieurs.

## 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

## 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la peinture :
  - . CAP peinture en carrosserie,
  - . Titre professionnel du ministère de l'Emploi : peintre en carrosserie,
  - . **CQP préparateur en peinture** peintre préparateur (référentiel avec le nouvel intitulé « CQP préparateur en peinture » en cours de rénovation),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

## 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . peintre spécialiste (fiche B.6.2),
  - . peintre confirmé (fiche B.9.2).
- Transversale :
  - . Voir Panorama

# HÔTE D'ACCUEIL CHARGÉ D'ACCUEIL

**1/ Dénomination de la qualification :**

Hôte d'accueil  
Chargé d'accueil

**2/ Objet de la qualification :**

Renseigner et orienter les clients vers le bon interlocuteur dans l'entreprise.

**3/ Contenu de la qualification :**

- Accueil du client,
- Orientation du client vers le bon interlocuteur dans l'entreprise,
- Recueil des messages clients à destination des conseillers des ventes / des collaborateurs de l'entreprise,
- Distribution de la documentation commerciale et premiers commentaires au client préalables à sa rencontre avec l'interlocuteur de l'entreprise.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Tenue du standard téléphonique,
- Réalisation d'activités administratives en relais des personnels de l'entreprise,
- Contribution à la réalisation des opérations promotionnelles de l'entreprise (journées portes ouvertes, etc.).

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention de la certification suivante, dans le domaine de la vente :
  - . CAP employé de vente spécialisé, option C "service à la clientèle",
  - . **CAP équipier polyvalent du commerce,**
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . assistant de vente automobile / vendeur motocycles (fiche C.6.1),
  - . vendeur (fiche C.9.1).
- Transversale :  
Voir Panorama

# ASSISTANT DE VENTE AUTOMOBILE VENDEUR MOTOCYCLES

## 1/ Dénomination de la qualification :

Assistant de vente automobile  
Vendeur motocycles

## 2/ Objet de la qualification :

L'assistant de vente automobile / vendeur(se) motocycles effectue un ensemble d'activités concourant à la commercialisation des véhicules (neufs ou occasions) et produits périphériques, ainsi qu'à la reprise des véhicules d'occasion.

L'activité s'exerce essentiellement en hall d'exposition ; elle est centrée sur le renseignement du client et la présentation des véhicules.

La qualification "assistant de vente automobile" concerne des salariés n'ayant pas pouvoir pour négocier complètement une vente. Elle s'applique en particulier à des personnels en début de carrière qui doivent pouvoir être promus vendeurs après 12 mois de pratique dans cette activité.

## 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services :

Activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs ou occasions :

- Présentation des véhicules,
- Propositions de financement et de produits périphériques.

Activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- Participation à l'estimation physique du véhicule d'occasion.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation :

- Gestion administrative des activités de commercialisation,
- Établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- Participation à la mise en œuvre d'actions commerciales (journées portes ouvertes...),
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

C - Particularités de l'emploi :

Motocycles :

- Commercialisation de véhicules, financements et produits périphériques dont accessoires et pièces de rechange,
- Information portant sur la réglementation en vigueur.

## 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Livraison du véhicule au client,
- Prospection téléphonique,
- Gestion des informations clients reçues sur le net.

## 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

## 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
  - . CAP employé de vente spécialisé, option C "service à la clientèle" complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . **CAP équipier polyvalent du commerce, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,**
  - . Bac professionnel vente prospection - négociation - suivi de clientèle, préparé sous statut scolaire,
  - . CQP vendeur motocycles,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

## 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . vendeur (fiche C.9.1),
  - . conseiller en financement (fiche C.12.1),
  - . vendeur automobile confirmé (fiche C.20.1).
- Transversale :  
Voir Panorama

# METTEUR EN MAIN DE VÉHICULE

## 1/ Dénomination de la qualification :

Metteur en main de véhicule

## 2/ Objet de la qualification :

Le metteur en main de véhicule remet le véhicule au client après avoir procédé aux contrôles et aux dernières étapes de la préparation. Il conseille le client lors de la mise en main.

## 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Contrôle de la conformité du véhicule par rapport à la commande du client,
- Contrôle du véhicule au sol (carrosserie, fonctionnalités et niveaux...),
- Pose d'équipements d'origine livrés non montés (enjolveurs,...),
- Déprotection et nettoyage du véhicule,
- Pose des plaques d'immatriculation.

B - Activités de commercialisation :

- Accueil du client,
- Mise en main du véhicule :
  - . présentation des différentes parties du véhicule,
  - . explication des fonctionnalités,
- Conseils d'utilisation et d'entretien,
- Présentation des services après-vente,
- Participation à la vente additionnelle.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- Utilisation de la documentation commerciale liée à la commande,
- Agencement et entretien du poste de travail,
- Établissement de tout document utile,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

## 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Réception du véhicule à livrer,
- Vérification des papiers du véhicule.

## 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

## 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de l'automobile :
  - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3
  - . CAP réparation des carrosseries, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3
  - . CAP peinture en carrosserie, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3
  - . CAP vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3
  - . CAP employé de vente spécialisé, option C service à la clientèle, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3
  - . **CAP équipier polyvalent du commerce, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,**
  - . CQP metteur en main de véhicule,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

## 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . chef d'équipe préparation livraison (fiche E.20.1)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

# FORMATEUR AUX MÉTIERS DE L'ÉDUCATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES

## 1/ Dénomination de la qualification :

Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières

## 2/ Objet de la qualification :

Assurer la formation aux métiers de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière en formation initiale et continue.

## 3/ Contenu de la qualification :

### A - Activités pédagogiques :

- Recrutement, évaluation et positionnement des candidats,
- Ingénierie pédagogique des formations initiale et continue destinées aux professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière en conformité avec le référentiel en vigueur :
  - . analyse du public cible,
  - . scénarisation pédagogique,
  - . production du contenu, élaboration des supports pédagogiques,
  - . animation de la formation,
  - . évaluation des acquis et de la production des apprenants,
  - . évaluation qualitative et régulation des actions dispensées,
- Appui méthodologique et pédagogique aux intervenants dans une situation de formation à la conduite ou à la sensibilisation à la sécurité routière,
- Animation et co-animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Conception et animation d'action de formation visant l'obtention du CQP Responsable d'Unité(s) d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite (RUESRC).

### B - Activités de gestion et d'organisation :

- Participation à la gestion de la relation client et prescripteurs,
- Coordination de l'activité des intervenants dans les actions de formation initiale et continue,
- Gestion de l'ensemble des moyens logistiques, administratifs et humains nécessaires à l'exercice et à la sécurité de l'activité,
- Création ou actualisation, classement de la documentation pédagogique et veille réglementaire et pédagogique,
- Participation à la réponse à appels d'offres publics ou privés,
- Respect des procédures qualité et de sécurité en vigueur dans l'entreprise et participation à leur mise en œuvre,
- Participation à la construction et au suivi d'un réseau de professionnel autour de la sécurité routière.

## 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Ingénierie pédagogique de la formation correspondant aux véhicules de la catégorie B96 et BE,
- Ingénierie pédagogique de la formation des CCS "deux roues" et "groupe lourd",
- Coordination d'action de formation visant l'obtention du CQP Responsable d'Unité(s) d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite (RUESRC).

## 5/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- Échelons majorés accessibles : 24/25
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

## 6/ Mode d'accès à la qualification :

~~Certification en cours de création.~~ **Titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières**

## 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . directeur pédagogique (fiche K.C.I.1)
  - . responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (fiche K.C.I.5)
- Transversale :  
Voir Panorama

# DIRECTEUR PEDAGOGIQUE

## 1/ Dénomination de la qualification :

Directeur pédagogique

## 2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure l'encadrement du personnel enseignant d'un centre de formation ou, le cas échéant, d'un établissement d'enseignement de la conduite.

## 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités pédagogiques :

- Encadrement des formations :
  - . appui pédagogique / coordination de l'activité des enseignants, des coordinateurs et des formateurs d'enseignants,
  - . évaluation des formations dispensées / contrôle de conformité,
- Création ou actualisation, pilotage et évaluation de programmes de formation,
- Animation de formations spécifiques et réalisation de toutes missions d'éducation à la sécurité routière.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Définition et suivi du plan de formation des collaborateurs,
- Organisation et suivi de la formation des candidats à l'enseignement de la conduite selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- Établissement, transmission et classement de tous documents utiles,
- Organisation, actualisation et classement de la documentation pédagogique,
- Contribution à la définition / application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

## 4/ Classement :

Cadre niveau I, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

## 5/ Degrés de progression :

- Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d). Un accroissement des compétences peut notamment découler de la coordination et/ou de l'animation d'actions de formation visant l'obtention du CQP Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (RUESRC), ou de l'animation de stages de récupération de points.

## 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . BEPECASER obtenu avant le 31 décembre 2016 ou l'un des titres et diplômes mentionnés au point III de l'article R. 212-3 du code de la route et la mention "deux roues" et/ou « groupe lourd » obtenue avant le 31 décembre 2019 ou diplôme équivalent avec mentions "deux roues" et/ou "groupe lourd", ou Titre Professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, et autorisation d'enseigner, **ou Titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières**,
  - . BAFM et autorisation d'enseigner.

## 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . cadre - niveau II ou III, sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
- Transversale :
  - . Voir Panorama



# REPertoire NATIONAL DES CERTIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE – 1<sup>er</sup> semestre 2021

## SÉRIE 1

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 3, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.*

**CAP** : Maintenance des véhicules

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

**CAP** : Réparation des carrosseries

**CAP** : Peinture en carrosserie

**CAP** : Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles

**CAP** : Employé de vente spécialisé, option C : service à la clientèle

**CAP** : Equipier polyvalent du commerce

**BEP** : Métiers de la relation aux clients et aux usagers

**BEP** : Métiers des services administratifs

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Peintre en carrosserie

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Carrossier réparateur

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Mécanicien(ne) de maintenance automobile

(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) réparateur(trice) automobile)

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Mécanicien(ne) automobile

(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) électricien(ne) automobile)

**Titre à finalité professionnelle** : Mécanicien cycles (enregistré au RNCP) (précédemment : CQP : Mécanicien cycles)

**CQP** : Opérateur service rapide

**CQP** : Mécanicien de maintenance automobile (enregistré au RNCP)

**CQP** : Mécanicien de maintenance motocycles

**CQP** : Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels

**CQP** : Mécanicien collision

**CQP** : Préparateur en peinture  
(Précédemment : Peintre préparateur)

**CQP** : Magasinier

**CQP** : Opérateur préparation véhicules

**CQP** : Opérateur station-service

**CQP** : Dépanneur-remorqueur VL

**CQP** : Démonteur-dépollueur automobile  
(précédemment : CQP Démonteur automobile)

**CQP** : Agent d'opérations location

**CQP** : Agent d'exploitation de stationnement

**CQP** : Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels

**CQP** : Opérateur vitrage (enregistré au RNCP)

**CQP** : Débosseleur sans peinture

**CQP** : Agent technique location longue durée

## SÉRIE 2

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 6, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 2 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 6 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

**Mention complémentaire au CAP :** Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques

**Mention complémentaire au CAP :** Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements

**Mention complémentaire au CAP :** Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile

**Bac professionnel :** Maintenance des véhicules

*Préparé sous statut scolaire*

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

**Bac professionnel :** Réparation des carrosseries

*Préparé sous statut scolaire*

**Bac professionnel :** Vente prospection - négociation - suivi de clientèle (précédemment Bac professionnel : Vente)

*préparé sous statut scolaire*

**Bac professionnel :** Gestion - administration

*préparé sous statut scolaire*

**Bac professionnel :** Commerce

*préparé sous statut scolaire*

**Bac professionnel :** Accueil – relations clients et usagers

*préparé sous statut scolaire*

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi :** Technicien(ne) électromécanicien(ne) automobile

(Précédemment Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Technicien(ne) après-vente automobile)

**CQP :** Démonteur automobile spécialiste (enregistré au RNCP sous l'intitulé « CQP Démonteur Automobile »)

**CQP :** Opérateur spécialiste service rapide

**CQP :** Mécanicien spécialiste automobile (enregistré au RNCP sous l'intitulé « CQP Mécanicien automobile »)

**CQP :** Mécanicien spécialiste motocycles

**CQP :** Tôlier spécialiste

**CQP :** Peintre spécialiste

**CQP :** Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires ou Magasinier-vendeur P.R.A. ou Vendeur boutique P.R.A.

**CQP :** Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels

**CQP :** Dépanneur-remorqueur PL

**CQP :** Mécanicien spécialiste cycles

**CQP :** Rénovateur véhicules d'occasion

**CQP :** Agent d'opérations location spécialiste

**CQP :** Vendeur motocycles

**CQP :** Opérateur de stationnement

**CQP :** Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels

**CQP :** Électricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels **CQP :** Metteur en main de véhicule

**CQP :** Électricien spécialiste automobile

**CQP** : Opérateur spécialiste station-service

**CQP** : Débosseleur sans peinture spécialiste

**CQP** : Opérateur vitrage spécialiste

**CQP** : Vendeur-conseil magasin des services multimarques de l'après-vente automobile

**CQP** : Mécanicien des services multimarques de l'après-vente automobile

### SÉRIE 3

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 9, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.*

*Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 3 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 9 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.*

**Bac professionnel** : Maintenance des véhicules  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

**Bac professionnel** : Réparation des carrosseries  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

**Bac professionnel** : Vente prospection - négociation - suivi de clientèle (précédemment Bac professionnel : Vente)  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

**Bac professionnel** : Gestion - administration  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

**Bac professionnel** : Commerce  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

**Bac professionnel** : Accueil – relations clients et usagers  
*préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue*

**Titre de l'EPCRA** : Commercial en automobile

**Titre à finalité professionnelle** : Conseiller technique cycles (enregistré au RNCP)  
(précédemment Titre professionnel : Conseiller technique cycles)

**Titre Professionnel** : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Contrôleur technique de véhicules légers  
(Précédemment Contrôleur technique automobile de véhicule léger)  
(Précédemment - en série 2 - Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Contrôleur technique automobile)

**CQP** : Technicien électricien électronique automobile (enregistré au RNCP sous l'intitulé « CQP Technicien après-vente automobile »)

**CQP** : Technicien confirmé motocycles

**CQP** : Tôlier confirmé

**CQP** : Peintre confirmé

**CQP** : Conseiller de vente confirmé pièces de rechange et accessoires ou magasinier-vendeur confirmé P.R.A. ou vendeur boutique confirmé P.R.A.

**CQP** : Vendeur itinérant pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Vendeur

**CQP** : Démonteur automobile confirmé

**CQP** : Technicien confirmé mécanique automobile  
**CQP** : Contrôleur technique VL (enregistré au RNCP)  
**CQP** : Contrôleur technique PL  
**CQP** : Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels  
**CQP** : Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels  
**CQP** : Technicien garantie après-vente  
**CQP** : Opérateur vitrage confirmé (enregistré au RNCP sous l'intitulé « CQP Technicien vitrage »)  
**CQP** : Chargé de clientèle location longue durée  
**CQP** : Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques  
**CQP** : Vendeur-conseil magasin confirmé des services multimarques de l'après-vente automobile  
**CQP** : Tôlier véhicules anciens et historiques  
**CQP** : Technicien des services multimarques de l'après-vente automobile

#### SÉRIE 4

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 12, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.*

*Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 4 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 12 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.*

**Titre Professionnel** : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, avec CCS 1 « deux roues » ou CCS 2 « groupe lourd »

**Titre à finalité professionnelle** : Technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP)  
(précédemment : **CQP** : Technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP))

**CQP** : Carrossier-peintre  
**CQP** : Technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP)  
**CQP** : Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP)  
**CQP** : Technicien expert après-vente motocycles  
**CQP** : Spécialiste garantie après-vente  
**CQP** : Contrôleur technique confirmé VL  
**CQP** : Contrôleur technique confirmé PL  
**CQP** : Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques  
**CQP** : Technicien expert des services multimarques de l'après-vente automobile  
**CQP** : Tôlier expert véhicules anciens et historiques

#### SÉRIE 5

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 17, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.*

**CQP** : Coordinateur préparation de véhicules de location

**CQP** : Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement

## SÉRIE 6

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 20, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 6 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 20 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

**BTS** : Maintenance des véhicules

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

**BTS** : Support à l'action managériale

**BTS** : Gestion de la PME

**BTS** : Comptabilité et gestion des organisations (précédemment BTS : Comptabilité et gestion)

**BTS** : Négociation et digitalisation de la relation client

**BTS** : Management des unités commerciales

**DUT** : Gestion des entreprises et des administrations

**DUT** : Techniques de commercialisation

**DUT** : Gestion logistique et transport

**Titre de l'ESCRA** : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile

### BAFM

**Brevet de maîtrise** : Carrossier peintre en carrosserie

**Brevet de maîtrise** : Réparateur-gestionnaire en maintenance automobile

**Titre à finalité professionnelle** : Vendeur automobile (enregistré au RNCP)  
(précédemment : CQP : Vendeur automobile confirmé (enregistré au RNCP sous l'intitulé « CQP Vendeur Automobile »))

**CQP** : Vendeur confirmé véhicules utilitaires

**CQP** : Vendeur confirmé véhicules industriels

**CQP** : Réceptionnaire après-vente option VL (enregistré au RNCP)  
(précédemment CQP : Réceptionnaire après-vente (dont option VUI))

**CQP** : Réceptionnaire après-vente option VUI (précédemment CQP : Réceptionnaire après-vente (dont option VUI))

**CQP** : Réceptionnaire après-vente du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

**CQP** : Chef d'équipe atelier option VL (précédemment CQP : Chef d'équipe atelier (dont option VUI))

**CQP** : Chef d'équipe atelier option VUI (précédemment CQP : Chef d'équipe atelier (dont option VUI))

**CQP** : Chef d'équipe atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

**CQP** : Chef d'équipe ventes pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Chef de secteur vente itinérante pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Chef d'équipe préparation livraison

**CQP** : Chef de station-service

**CQP** : Chef d'équipe atelier en démontage recyclage automobile

**CQP** : Chef de centre de contrôle technique VL

**CQP** : Chef de centre de contrôle technique PL

**CQP** : Chef de groupe opérationnel

**CQP** : Responsable d'exploitation de stationnement

**CQP** : Chef d'équipe motocycles

**CQP** : Agent de maîtrise atelier

**CQP** : Chef d'équipe vitrage ou Chef d'atelier vitrage

## SÉRIE 7

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 23, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.*

*Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 7 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 23 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.*

### **Titre à finalité professionnelle : Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières**

**CQP** : Attaché commercial automobile

**CQP** : Attaché commercial sociétés

**CQP** : Attaché commercial véhicules utilitaires

**CQP** : Attaché commercial véhicules industriels

**CQP** : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier option VL  
(précédemment CQP : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier (dont option VUI))

**CQP** : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier option VUI  
(précédemment CQP : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier (dont option VUI))

**CQP** : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

**CQP** : Gestionnaire pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Chef d'agence(s) de location

**CQP** : Conseiller commercial location longue durée

## SÉRIE 8

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur le niveau I A, dans les conditions fixées par l'article 5-02 de la Convention collective.*

*Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 8 permettent également à leur titulaire d'accéder au niveau I A dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.*

**Licence, ou diplôme de niveau équivalent, ou titre à finalité professionnelle de niveau II** de la nomenclature de l'Éducation nationale, dans les domaines des sciences et techniques correspondant aux qualifications de branche (niveaux I à IV du R.N.Q.S.A).

**Licence professionnelle** : Organisation, Management des Services de l'Automobile (OMSA)

**DCG**

**Diplôme d'ingénieur du CNAM** : spécialité Mécatronique, parcours ingénierie des process d'assistance aux véhicules"

**Titre de l'ISCAM** : Manager commercial de la distribution automobile

**B.A.D.G.E. ESSCA** : Manager de la distribution et des services automobiles

**Titre visé grade de master de l'ESSCA** : Majeure E-marketing, mobilités, automobile  
(Précédemment Master de l'ESSCA : Majeure « E-marketing, Mobilités, Automobile »)**CQP** : Conseiller des ventes automobiles

**CQP** : Conseiller des ventes sociétés

**CQP** : Conseiller des ventes véhicules utilitaires

**CQP** : Conseiller des ventes véhicules industriels

**CQP** : Cadre technique d'atelier option VL (précédemment CQQ : Cadre technique d'atelier (dont option VUI))

**CQP** : Cadre technique d'atelier option VUI (précédemment CQP : Cadre technique d'atelier (dont option VUI))

**CQP** : Cadre technique d'atelier option CP (précédemment CQP : Cadre technique d'atelier (dont option VUI))

**CQP** : Cadre technique pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier option VL (précédemment CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier (dont option VUI))

**CQP** : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier option VUI (précédemment CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier (dont option VUI))

**CQP** : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier option CP (précédemment CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier (dont option VUI))

**CQP** : Chef après-vente option VL (précédemment CQP : Chef après-vente (dont option VUI))

**CQP** : Chef après-vente option VUI (précédemment CQP : Chef après-vente (dont option VUI))

**CQP** : Chef après-vente option CP (précédemment CQP : Chef après-vente (dont option VUI))

**CQP** : Adjoint au chef des ventes

**CQP** : Chef des ventes

**CQP** : Adjoint au chef des ventes pièces de rechange et accessoires ou Responsable de magasin

**CQP** : Chef des ventes pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite

**CQP** : Responsable de centre(s) de recyclage automobile

**CQP** : Responsable de station(s)-service

**CQP** : Chef de centre des services multimarques de l'après-vente automobile

**CQP** : Directeur de site des services multimarques de l'après-vente automobile

## SÉRIE 9 : ANCIENNES CERTIFICATIONS

*Les titulaires des anciens diplômes et titres ci-dessous sont classés selon les modalités de la fiche de qualification correspondant à l'emploi occupé, en fonction de la pratique professionnelle qu'ils ont acquise depuis l'obtention de leur certification.*

### **BEPECASER**

**BEPECASER** : Avec mention "groupe lourd" ou "2 roues"

**CQP** : Tôlier ferreur

\*\*\*\*\*





## SIGNIFICATION DES SIGLES

**ANFA** : Association Nationale pour la Formation Automobile

**B.A.D.G.E.** : Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Écoles

**BAFM** : Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs

**BEP** : Brevet d'Études Professionnelles

**BEPECASER** : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. *Le tronc commun du BEPECASER est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017; les mentions « groupe lourd » et « deux roues » resteront accessibles jusqu'à fin 2019.*

**BTS** : Brevet de Technicien Supérieur

**CAP** : Certificat d'Aptitude Professionnelle

**CCS 1** : Certificat Complémentaire de Spécialisation, qui complète le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, pour animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

**CCS 2** : Certificat Complémentaire de Spécialisation, qui complète le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, pour animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

**CNAM** : Conservatoire National des Arts et Métiers

**CP** : Carrosserie-Peinture

**CQP** : Certificat de Qualification Professionnelle

**DCG** : Diplôme de comptabilité et de gestion

**DUT** : Diplôme Universitaire de Technologie

**EPCRA** : École Professionnelle du Commerce des Réseaux Automobiles

**ESCRA** : École Supérieure du Commerce des Réseaux Automobiles

**ESSCA** : École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers

**GNFA** : Groupement National pour la Formation Automobile

**ISCAM** : Institut Supérieur de la Communication, des Affaires et du Management

**PL** : Poids Lourds

**PRA** : Pièces de Rechange et Accessoires

**VL** : Véhicules Légers

**VUI** : Véhicules Utilitaires et Industriels

